



Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Entretien des espaces verts sans pesticide Exigences auprès des prestataires

Destinataires :

- Bailleurs sociaux,
- Syndics de copropriétés,
- Collectivités,
- Toute autre structure faisant appel à un prestataire pour l'entretien de ses espaces verts.

Contexte de la réalisation du CCTP

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée. Elle se traduit dans le Grenelle de l'environnement par le Plan Ecophyto "2018" et sur le plan réglementaire par des avancées significatives. Concernant l'entretien des espaces verts fréquentés par le grand public, les textes réglementaires multiplient les exigences et restrictions d'utilisation des pesticides. Entretenir les espaces verts sans pesticides et plus généralement avec des solutions de jardinage au naturel, permet une réduction des pollutions par les pesticides (eau, air, sol), la protection de la santé des professionnels et usagers, la protection de la biodiversité et la réduction des déchets verts.

Ce document a été réalisé par :

Proxalys Environnement dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place, le suivi et l'évaluation des démarches régionales de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités.

La Maison de la consommation et de l'environnement – Mce - dans le cadre du programme "Eau et pesticides, effet sur la santé et l'environnement" co-piloté par Eau et rivières de Bretagne, Bretagne-vivante, Jardiniers brétiliens et la Mce (avec Adéc, Familles Rurales, Cglc et Clcv).

et financé par



Contacts



Proxalys Environnement Emilie Roy - 02 23 21 21 16 - emilie.roy@proxalys-environnement.com



Maison de la consommation et de l'environnement Guénaelle Noizet - 02 99 30 76 04 - guenaelle.noizet@mce-info.org

Contexte

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée. Elle se traduit dans le Grenelle de l'environnement par le Plan Ecophyto "2018" et sur le plan réglementaire par des avancées significatives. Concernant l'entretien des espaces verts fréquentés par le grand public, les textes réglementaires multiplient les exigences et restrictions d'utilisation des pesticides.

Cibles

De multiples structures publiques ou privées sont propriétaires de nombreux espaces verts. Ceux-ci représentent autant d'opportunités d'amélioration et de valorisation de la nature en zone urbanisée, qu'il s'agisse de fonction récréative et d'agrément, d'éducation à l'environnement, et d'action sociale (jardins partagés ou familiaux) ou encore de réduction des pollutions (objectif zéro pesticide et gestion différenciée des espaces verts).

La gestion écologique des espaces verts est essentiellement fondée sur le zéro pesticide, le renforcement de la végétalisation, et la gestion des déchets... Elle constitue également un véritable enjeu en matière de santé publique, de la biodiversité et de préservation de la qualité de la ressource en eau.

Objectifs

Réduire l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces verts

La réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé. Les collectivités et les gestionnaires d'espaces verts et de voiries se mobilisent pour réduire voire ne plus utiliser de pesticides.

En effet leur utilisation pour l'entretien des espaces verts et des voiries représente une faible part des usages en comparaison avec l'agriculture... Pour autant, leur impact sur la qualité des cours d'eau est important : jusqu'à 40 % de la quantité d'herbicides utilisée en ville sur des surfaces le plus souvent imperméables, donc sensibles au ruissellement, peuvent être lessivées vers les cours d'eau... contre 1 % environ sur terres cultivées!

- 4 bonnes raisons de supprimer les pesticides dans vos espaces verts
 1. Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries
 2. Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
 3. Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
 4. S'inscrire dans une stratégie de développement durable
 5. Eviter toute mauvaise interprétation de la réglementation sur l'utilisation des pesticides qui ne cesse d'évoluer

Accueillir la biodiversité en milieu urbain : pour reconnecter l'homme à la nature.

Depuis de nombreuses années, les secteurs aménagés sont devenus des terrains peu favorables à la flore et à la faune sauvage notamment à travers l'imperméabilisation par bitumage des routes, trottoirs et places.

A cela s'ajoute la prise de conscience de la nécessité de réduire nos pollutions par les pesticides vis à vis de l'eau, de l'air et, in fine, de la santé.

Socialement, un réel besoin de verdure est souhaité par les citoyens pour ces vertus apaisantes. Elle devient synonyme de qualité de vie.

Bien souvent, les plantes urbaines ont une vocation ornementale. Elles agrémentent un espace mais ne répondent pas aux besoins alimentaires de la faune. Elles sont souvent stériles et possèdent peu de pollen ou de nectar (source de nourriture pour les pollinisateurs).

Pourtant, la nature en ville n'est pas qu'un simple décor. Ces espaces de nature "ordinaire" contribuent au bon fonctionnement des écosystèmes urbains. Chaque espace de verdure, chaque plante peut être un micro habitat pour les insectes, les papillons, les oiseaux.

Afin de préserver cette richesse, il est nécessaire de pouvoir l'accueillir : mise en place d'abri, choix de plantes locales, conservation d'espace d'accueil (un arbre creux peut héberger des chauve souris)

Réduire les déchets verts : une nécessité.

En France, l'apport de déchets verts en déchetterie représente 0,3 m³ par habitant et par an. Cela engendre un coût pour la collectivité et le citoyen. En les limitant, il y a un rapport gagnant gagnant.

Pour cela, des solutions simples à mettre en place existent :

- les tailles d'automne peuvent être broyées et remises au pied des massifs ou des arbres. Une partie peut être conservée pour servir d'apport carboné pour le compost collectif.
- le bois peut servir d'abris pour la biodiversité. Il suffit de laisser des fagots sur place.
- les déchets de tonte peuvent aussi couvrir les massifs.
- une des solutions les plus préventives est de choisir des plantes moins productrices de biomasse.

Les objectifs de ce cahier des charges sont de :

- garantir la sécurité et la santé des agents applicateurs en limitant les produits nocifs ;
- garantir la santé de tous les utilisateurs des espaces verts ;
- limiter les pollutions de l'eau ;
- augmenter la biodiversité ;
- diversifier les ambiances végétales sur les espaces verts des immeubles.

Le cahier des charges qui vous est proposé est donc un outil pour choisir les prestataires, orienter et suivre leurs pratiques.

Ce CCTP précise les contraintes de recyclage, les méthodes de fauche des prairies, de paillages, l'absence d'utilisation de pesticides. Il est demandé que les produits de taille soient broyés et réutilisés en paillage et d'intégrer les déchets verts aux composts sur sites afin d'éviter les trajets inutiles

Vous trouverez donc un CCTP type que vous pouvez utiliser avec vos prestataires.

GENERALITES

Objet du marché

Le présent Cctp¹ a pour objet de déterminer les travaux d'entretien des espaces verts, des pelouses, des haies, des massifs, des aires stabilisées, voiries..., à réaliser dans diverses espaces appartenant à / ou étant gérées par [maitre d'ouvrage].

L'entretien des espaces verts tel que spécifié au sein de ce cahier des charges est qualifié d'écologique. Afin de limiter les nuisances environnementales apportées par la gestion des espaces verts, les opérations à mener au titre du contrat d'entretien seront effectuées selon des principes de génie écologique. Il s'agit de mener un entretien qui permette de limiter les interventions et le recours à des pesticides en maîtrisant l'aspect visuel.

D'une manière générale, le prestataire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien des espaces verts, cela dans le respect des règles de l'art.

Les sites concernés sont répertoriés à l'annexe 1 (insérer une cartographie avec la location des sites concernés) du présent marché.

Prescriptions à observer pour répondre a l'appel d'offres

Le prestataire doit répondre en tout point à ce descriptif.

Toute réponse présentée qui ne correspondrait pas strictement à la demande serait rejetée.

Le prestataire doit remettre, au travers d'un mémoire technique, un détail précis de sa prestation et des conditions de réalisation des prestations qu'il met en œuvre pour atteindre les objectifs du présent marché (conditions d'interventions, équipements utilisés, traitement des informations...).

Le bordereau des prix unitaires joint en annexe 2 est à compléter par le prestataire.

Conditions d'intervention

Le prestataire doit tenir compte des points suivants et inclure dans son offre la fourniture et les équipements de sécurité nécessaires aux techniciens et tout autre intervenant mandaté par le prestataire.

Le prix des prestations intègre la main d'œuvre, les déplacements et tous les engins, outillages et produits nécessaires à l'exécution du présent marché.

Afin de prévenir tout risque d'incident, le prestataire s'engage à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout accident, notamment ceux liés au trafic routier (triangle de signalisation, gilet fluo, etc.), et à prendre toutes les mesures collectives et individuelles pour gêner le moins possible les usagers et riverains.

Connaissance du Cctp

Le présent Cctp, ainsi que les pièces annexes, ont pour but de renseigner le prestataire sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre et leur emplacement.

Le prestataire reconnaît s'être rendu sur place, avoir sollicité tous renseignements supplémentaires et avoir apprécié les spécificités des travaux, et éventuellement de l'accès, décrits dans le présent document. En conséquence, il renonce à faire ultérieurement état de difficultés liées aux sites et autres paramètres visibles préalablement.

¹ Cahier des clauses techniques particulières

Erreurs, contradictions, omissions

Le prestataire doit signaler à [maitre d'ouvrage] les erreurs, omissions ou imprécisions qu'il peut constater, ainsi que les dispositions qui lui paraissent contraires à l'exécution de ces travaux.

Si, lors de la lecture des documents, il apparaît au prestataire une divergence d'interprétation, et si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande d'explication ou réserve dans la soumission, la décision d'exécution est toujours conforme aux intérêts du Maître d'ouvrage, sans que le prestataire qui s'estime lésé, puisse prétendre à un rétablissement d'écriture.

Les détails quantitatifs en annexes ne sont fournis qu'à titre indicatif et devront donc faire l'objet d'une vérification par le prestataire.

Conditions d'exécution des travaux

Le prestataire prévoit le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du prestataire doit être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, CACES ...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux. Le prestataire fournit l'ensemble de ces documents à [maitre d'ouvrage] dans les quinze jours suivant la notification du marché ou au plus tard au démarrage des travaux.

Les produits et matériels employés sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et adaptés aux besoins locaux.

Chaque intervention se fait à une heure raisonnable de la journée (entre 8h00 au plus tôt le matin et 19h00 au plus tard le soir **ces horaires doivent être cohérentes avec les règlements internes pouvant exister**). Dans la mesure du possible, des matériels électro-portatifs peu bruyants seront utilisés.

Le prestataire est tenu de réaliser un travail soigné et fini à chaque intervention, dans le respect des équipements, des sols ainsi que des végétaux. Toute prestation qui n'est pas conforme aux règles de qualité spécifiées est purement refusée et le prestataire mis en demeure de refaire sa prestation.

Protections individuelles

Le port des équipements de protections individuelles est obligatoire pour tout le personnel circulant dans l'emprise du chantier. **Le [maitre d'ouvrage]** exclura du chantier tout agent refusant ces obligations.

Signalisation et police de chantier

Le titulaire devra prendre et assumer financièrement toutes les dispositions nécessaires pour, préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation conforme aux règlements en vigueur.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité du site vis à vis des personnes étrangères au chantier pendant et en dehors des heures de travail sur le chantier. Cette protection permettra que le stockage des matériaux et matériels se fasse dans des conditions optimales.

En plus des obligations réglementaires de signalisation du chantier, il est indiqué que la fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel de toute la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entrepreneur. Ces obligations sont comprises dans l'élaboration des prix du Bpu.

Les panneaux mobiles pouvant être déplacés, toutes les dispositions seront prises pour qu'elle reste en place et soit opposable au tiers.

Les défauts de signalisation de chantier auront pour conséquences immédiates l'arrêt des travaux aux frais de l'entreprise et pourront être sanctionnés de pénalité.

Le matériel est homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisants aux contrôles requis.

Pesticides

Toute utilisation de pesticides est interdite. Les produits utilisables en agriculture biologique sont autorisés après accord de [maitre d'ouvrage]

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts doit donc être des techniques de désherbage manuelles (en priorité), mécaniques ou thermiques.

Un outil d'aide à la décision est à destination gestionnaires d'espaces urbanisés existe. Il vous permettra de choisir **des techniques curatives alternatives au désherbage chimique** les mieux adaptées à vos besoins et aux contraintes des lieux. Pour cela, onze techniques curatives alternatives au désherbage chimique ont été testées.

N'hésitez pas à tester cet outil que vous trouverez sur l'URL suivant :

<http://www.feredec-bretagne.com/webimages/zna/oad/oad.html>

Organisation et suivi des travaux

Après notification du marché, le prestataire fournit dans un délai d'un mois un calendrier annuel d'exécution prévisionnel établi par site. Ce calendrier est remis au Responsable [maitre d'ouvrage] avant le démarrage des travaux. Celui-ci devient opérationnel après avoir été validé par le [maitre d'ouvrage].

Ce calendrier d'intervention doit être scrupuleusement respecté. Néanmoins en début de chaque semaine (le lundi soir au plus tard) le prestataire transmet par courrier électronique aux référents de [maitre d'ouvrage] la liste des sites programmés pour la semaine.

Des fiches de contrôle de qualité sont établies par les personnes compétentes employées par le [maitre d'ouvrage]. Le [maitre d'ouvrage] peut également mandater un bureau de contrôle externe.

Ces contrôles sont effectués de manière aléatoire dans les résidences en présence ou non du prestataire.

En cas de défauts d'entretien notoires, ces documents sont adressés au prestataire. Ils peuvent servir de référence en cas de règlement de litiges ou de mesures contentieuses.

Relation prestataire/Nom de la structure

Le prestataire est informé que des bilans sont faits avec le service technique. Une réunion trimestrielle au minimum est effectuée (lieu de la réunion).

Des réunions techniques sur site peuvent être effectuées aussi souvent que nécessaire.

Le prestataire doit remettre chaque fin de mois à [maitre d'ouvrage] l'état mensuel détaillé des travaux réalisés. Un bilan annuel global doit être établi. Ces informations doivent être remises sous format informatique exploitable par [maitre d'ouvrage] (ex : excel ou World et PDF).

Contenu minimum de ces informations par site :

- la date (et si possible le temps passé sur site),
- la nature des prestations réalisées
- les éventuels produits utilisés, les quantités et/ou dosage aussi, important pour le suivi,
- les remarques ou observations diverses.

Le prestataire remet avec son offre une trame de ce projet.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, il est important que le prestataire nous informe des difficultés rencontrées.

Evolution de prestation

Le marché est actualisé si nécessaire par ordre de service 2 fois par an à savoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année pour les évolutions de prestations, les intégrations ou les suppressions. Ces modifications se feront au prorata temporis.

En cours de contrat, des modifications pourront être apportées au marché par apport ou suppression de groupe entier ou partiel (vente de patrimoine par exemple).

Traitement des déchets de chantier

Cette prescription est due obligatoirement dès qu'il y a production de déchets sur le site.

Les déchets verts produits doivent impérativement être réutilisés sur le site.

Il est strictement interdit de brûler des déchets sur le site (article 84 du règlement sanitaire départemental **valable pour tous les départements bretons**).

D'une façon générale, par le fait qu'elle participe à l'appel d'offres, l'entreprise s'engage et garantit à **[maitre d'ouvrage]** une gestion des déchets parfaitement conforme à la réglementation et au plan départemental de gestion des déchets.

[Maitre d'ouvrage] effectue des contrôles afin de s'assurer que le prestataire respecte ces engagements.

Divers

Pour les travaux non prévus au présent Cctp, un devis est préalablement demandé au prestataire. Ces travaux ne peuvent être exécutés que sur réception d'un bon de commande délivré par **[maitre d'ouvrage]**.

Définition des prestations

Aucun pesticide de synthèse ou engrais chimique ne peut être appliqué.

Toute utilisation de pesticides utilisables en agriculture biologique doit être soumise impérativement au référent compétent avant la mise en œuvre.

En début de saison, le prestataire devra proposer un plan d'intervention à [maitre d'ouvrage] expliquant pour chaque espace la méthode et le type d'entretien : gazon, espace laissé en prairie, taille, désherbage....

1. Entretien des pelouses

1.1 Tonte

Les pelouses sont tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces afin que l'herbe ne dépasse pas les 12 cm. La hauteur de coupe ne pourra pas être inférieure à 6 cm.

Tout ralentisseur de pousse est interdit.

L'entreprise évite de tondre sur un sol détrempe afin d'éviter toute dégradation du sol et de la végétation.

Il peut être convenu avec [maitre d'ouvrage] qu'un espace peu fréquenté par le public pourra être laissé en herbe et fleurs spontanées (proposition dans le plan d'intervention annuel).

1.2 Finition

Les secteurs où le passage de la tondeuse risque de causer des dommages feront l'objet d'une finition manuelle (ex. : rotofil) : les pieds d'arbres enherbés, les bordures des massifs, mobilier, obstacles divers...

Les pieds d'arbres pourront être tondues moins régulièrement.

1.3 Découpe des bordures

Les limites des parties engazonnées seront découpées mécaniquement au minimum une fois par an. Elle concerne les massifs et les allées.

1.4 Herbes et résidus divers

Les déchets de tonte devront être ramassés puis utilisés sur le site après séchage : soit grâce au composteur présent sur place, soit en paillis.

Les travaux comprennent avant chaque passage l'enlèvement des divers déchets (plastique, papiers, branchage...) sur les surfaces concernées et l'enlèvement des déchets projetés.

1.5 Regarnissage des pelouses

Toutes les parties à réensemencer doivent être prises en charge par le prestataire au titre du présent marché. Un réensemencement aux endroits dénudés est réalisé dans une proportion de 5% de la surface engazonnée.

Le gazon réensemencé doit être une variété rustique résistante au piétinement, et à la localisation : sécheresse, humidité, ombre (le cas échéant).

1.6 Fertilisation

Sur les surfaces peu fréquentées, aucune fertilisation n'est appliquée.

Sur les surfaces fréquentées qui le nécessitent, un engrais organique peut être utilisé à l'automne.

1.7 Traitement contre les mousses

L'invasion par les mousses est essentiellement liée à :

- un mauvais drainage
- une fertilisation insuffisante

- une ombre excessive
- une acidité excessive
- un trop grand feutrage

En cas de présence de mousse, une scarification annuelle doit être réalisée avec regarnissage (voir 1.5)
Elle est éliminée par une scarification à la fin de l'été, par le chaulage en automne, et par apport d'engrais organique au printemps.

1.8 Traitement contre les indésirables

Les plantes indésirables pouvant blesser les usagers de la pelouse (coupantes ou piquantes) devront être extraites manuellement.

2. Entretien des prairies

Les prairies seront fauchées à l'automne.

Les déchets de fauche doivent être exportés et utilisés sur le site après séchage : soit grâce au composteur présent sur place, soit en paillis.

Les prairies fleuries devront être ressemées chaque année avec des graines de plantes locales (voir catalogue en annexe)

3. Entretien des haies

Tous les travaux de taille doivent être réalisés à l'automne.

3.1 Taille des haies

La taille aura pour objectif le contrôle du développement végétal et la préparation des floraisons à venir. Le port naturel de chaque arbuste sera respecté.

Les haies sont taillées une fois par an sur leurs 3 faces.

3.2 Déchets de taille

Les déchets de taille doivent être broyés et utilisés en paillage au pied des haies (sauf s'ils sont enherbés ou plantés).

Une fois par an, l'entreprise devra contrôler et remettre en état les paillages pour garder une hauteur d'au moins 8 cm (fournir et mettre en œuvre le paillage manquant).

3.3 Désherbage des pieds de haies

Le paillage installé au pied des haies devra limiter la pousse des adventices. Néanmoins, si des plantes spontanées venaient à pousser, un désherbage manuel devra être effectué. Le paillis devra alors être ajouté pour limiter la pousse.

Pour éviter la pousse des adventices, il est aussi possible d'enherber ou planter le pied des haies.

Lors de ces entretiens courants, un examen attentif de la tenue et de la bonne solidité générale des arbres doit être effectué. En cas de difficultés, le prestataire propose à [maître d'ouvrage] une solution (élagage, remplacement d'arbre....).

4. Massifs

Le prestataire du marché doit s'assurer du bon état sanitaire de tous les végétaux. Il est tenu responsable financièrement des végétaux qui viennent à mourir ou dépérir du fait de négligence. Les branches d'arbustes malades doivent être coupées.

4.1 Entretien

Un épais paillis (8 cm) doit être mis en place et compensé annuellement afin de réduire la pousse des plantes spontanées et de limiter le désherbage.

Le désherbage doit être réalisé manuellement. Si nécessaire le paillis doit être compensé.

Les fleurs fanées doivent être retirées régulièrement pour garder un bon état esthétique des massifs.

4.2 Fertilisation

Aucune fertilisation systématique n'est appliquée. Le prestataire doit adapter la fertilisation aux besoins de chaque site une fois par an minimum.

Aucun engrais minéral ne peut être appliqué. Seul un engrais organique (type compost) est autorisé.

4.3 Déchets

Les déchets de tailles, fleurs fanées doivent être traités sur place, en compostage ou paillis (après séchage et broyage si nécessaire).

5. Arbres ornementaux

La taille se fera en hiver et prendra en considération les caractéristiques de port et de ramification propres à chaque genre et espèce.

5.1 Taille d'entretien

Elle consiste en une suppression du vieux bois mort, des branches mal venues ou dangereuse, ainsi qu'en la maintenance des accessoires de plantation (drains, tuteurs, colliers, haubans...)

5.2 Taille de formation des feuillus

Elle consiste en une élimination des branches basses afin d'élever progressivement les couronnes à la hauteur désirée et répartir harmonieusement les branches de la charpente.

5.3 Déchets de taille

Se référer au point 3.2

6. Allées, aires gravillonnées, aires de jeux

Le prestataire doit prendre ses dispositions pour maintenir les allées, sentiers et esplanades dans un parfait état de propreté et de conservation.

Les aires de jeux, les aires gravillonnées et les allées sablées sont nettoyées et ratissées chaque fois que nécessaire.

Le prestataire procède à un désherbage manuel ou mécanique au moins 3 fois par an.

Néanmoins, il peut être convenu avec [maître d'ouvrage] qu'un petit espace pourrait être laissé en herbe et en fleurs.

7. Trottoirs

Par « trottoirs », il faut entendre l'espace public situé en limite de la propriété, objet de ce présent contrat, et figurant sur le plan en annexe 1 (zone allant du bas du mur ou clôture de la propriété jusqu'au caniveau).

Le Maître d'ouvrage doit au préalable se renseigner auprès des services techniques de la mairie pour savoir s'il existe un arrêté municipal obligeant les riverains à entretenir les trottoirs sans pesticides et/ou autorisant les riverains à fleurir et/ou végétaliser les bas de murs le long des trottoirs. Dans l'affirmative, le maître d'ouvrage reprend ci-après les termes de l'arrêté en question concernant l'entretien du trottoir et/ou la végétalisation du bas de mur de la propriété.

En l'absence d'arrêté, voici ce qui peut être demandé :

Le prestataire doit maintenir les trottoirs dans un parfait état de propreté et de conservation. L'entretien consiste à enlever et évacuer manuellement les herbes indésirables et les mousses, ce au moins 3 fois par an.

8. Nettoyage de l'ensemble des surfaces

A chaque passage, les déchets (plastiques, feuilles mortes...) doivent être enlevés.

Les feuilles mortes doivent être balayées et :

- mises à disposition du composteur collectif le cas échéant
- et/ou installées en paillage au pied des haies ou des massifs.

Les feuilles doivent absolument être réutilisées sur le site.

9. Réserve foncière, talus

9.1 Coupe des herbes

Les surfaces de réserves foncières, friches ou similaire sont fauchées une fois par an à l'automne. La hauteur de coupe doit être inférieure à 12cm.

Les herbes résultantes de la coupe sont enlevées et utilisées en paillis dans les massifs (après séchage) ou sont compostées. Les déchets de coupe doivent impérativement être utilisés sur le site.

9.2 Mare et zones humides

La végétation de la mare devra être enlevée d'un tiers tous les ans en début d'automne. Elle devra être arrachée à la main ou avec des petits outils.

Les déchets produits devront être laissés au bord de la mare 2-3 jours pour laisser la faune regagner l'eau.

Suivant le plan d'intervention proposé par le prestataire, une végétation pourra être maintenue autour de la mare, favorable pour la faune, la flore et pour empêcher les enfants de s'approcher. Cette végétation devra être fauchée tous les ans à l'automne.